

Mesure	Service instructeur	Calendrier		Mt prévisionnel mesure (M€)	Mt Occitanie (M€)	Nb de bénéficiaires Occitanie	Commentaires
Fonds d'urgence	DDT(M)	<b>Ouverture</b> : 03 mai 2021 (circulaire) <b>Date limite de transmission des demandes</b> : selon départements entre le 8/06/21 et le 30/07/21 <b>Paiements</b> : derniers paiements début septembre		20	6,45	~2500	
PEC - Demande de prise en charge de cotisations	MSA	<b>Ouverture</b> : 21 mai 2021 (circulaire) <b>Date limite de transmission des demandes par les exploitants</b> : 29 octobre 2021 <b>Remontée des besoins par les caisses de MSA</b> : 19 novembre 2021 <b>Publication de l'arrêté ministériel de répartition</b> : 3 décembre 2021 <b>Décisions de prise en charge par les caisses de MSA</b> : au plus tard le 31 décembre 2021		170			Possibilité de report de l'intégralité des échéances dans l'attente de leur prise en charge
Dégrèvement de la TFNB	DDT(M)/DDFiP	Pour chaque production concernée, taux de pertes de récolte et zonages proposés à la DDFiP après avis CDE. La décision de dégrèvement est du ressort des DDFiP. En principe, dégrèvement d'office immédiat lorsque c'est possible ou avant opération de relance pour le recouvrement de la TFNB.					
Calamités	DDT(M)	Fruits à noyau	Dispositif d'avance remboursable ouvert le 7 juin 2021 CNGRA (reconnaissance) : 7 juillet 2021	500	35,34 (montant d'indemnisation prévisionnelle)		
	DDT(M)	Autres fruits	CNGRA (reconnaissance) : 29 septembre 2021		20,91 (montant d'indemnisation prévisionnelle)		
	DDT(M)	Vigne	CNGRA (reconnaissance) : <b>17 novembre 2021</b>				
Fonds aval	DDT(M)	<b>Ouverture</b> : 14 août 2021 (instruction technique) <b>Dépôt des demandes</b> : - Vague 1 : fruits à noyau, du 14 août au 7 septembre 2021 - Vague 2 : fruits à noyau et de fruits à pépins, du 20 septembre au 5 novembre 2021 - <b>Vague 3 : vin, du 3 janvier au 11 février 2022.</b>		150 (dont 70 pour avance)			
Dispositif assuré	A définir	Début 2022 si accord UE					Dispositif en cours de définition pour corriger les distorsions d'indemnisation entre les agriculteurs assurés et les agriculteurs indemnisés par les calamités.
Plan de relance - aléas climatiques	FranceAgriMer	<b>Dépôt des demandes</b> : - Vague 1 : du 04/01/2021 au 02/07/2021 - Vague 2 (en cours) : du 12/07/2021 au 31/12/2022		100 (complément pour doublement de l'enveloppe initiale)	4,3 (montant engagé pour la vague 1)	553 (nbre de dossiers acceptés pour la vague 1)	Abondement de l'enveloppe pour l'acquisition d'équipements de protection contre les aléas climatiques dans le cadre du plan France Relance (initialement calibrée à 70 M€)